

***Confluences Musicales***

***3° Salon du Disque de Mont-de-Marsan***

***Samedi 5 octobre 2019 9h-18h***

**BULLETIN D’INSCRIPTION**

**Nom, Prénom** ………………………………………...……………………………………………….…..…….…………………………..….

Adresse ……………………………………………………………………….…………………..…………..……………………………..……..

………………………………………………………………………………................................................................................

………………………………………………………………………………… Tél. …………………………………...…………………..………..

E-mail ..…………………………………………………………………………………………………………………………………...............

Site internet ………………………………………………………………………………………………………………………………………..

Raison sociale ………………………………………....…………………………………………………………..…….…..………………….

N° d’inscription au R.C. pour les professionnels ……………………………………………..…………...……………………..

En respect des dispositions réglementant l’organisation des brocantes vide-grenier, **vous devez fournir avec votre inscription la photocopie recto verso d’une pièce d’identité** :

Pièce d’identité ………………………………………..………… N°………………………..…………..…………………………………..

Délivrée le ..………………………………………………………. Par ………………………………..………………..…………………….

*Les informations personnelles collectées pourront faire l'objet d'un traitement ayant pour finalité l'envoi de compte-rendu ou d'informations en lien avec le salon du disque. Ces informations sont à destination exclusive de l'association Confluences Musicales. Elles sont conservées 3 ans. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d’accès, droit de rectification, droit à l’effacement (droit à l’oubli), droit d’opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Pour exercer vos droits, merci d’adresser votre demande par courrier postal ou par mail à assoconfluencesmusicales@gmail.com*

*Sous réserve d’un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d’introduire une réclamation auprès de la CNIL.*

**JE RESERVE MON STAND :**

**Stand en extérieur sous tente avec table (2 m), chaise et éclairage :**

Nombre de table(s) désirée(s) pour votre stand ……….….. =

**Stand en extérieur sans table ni tente (prévoir son parasol ou tonnelle) :**

Longueur désirée pour votre stand ….……….... linéaire =

J'exposerai des : - Livres, revues, BD, partitions 

- CD 

- Vinyles 

- Cassettes, VHS , DVD 

- Vêtements 

- Meubles vintage 

- Matériel hi-fi et sono 

- Instruments de musique 

- Goodies & objets de collection 

Merci de bien vouloir nous adresser votre bulletin d’inscription signé dès que possible à l’adresse suivante : **Association Confluences Musicales, 12 rue Frédéric Estève, 40 000 Mont-de-Marsan.**

En remplissant ce bulletin d’inscription, vous confirmez avoir pris connaissance du Règlement du Salon du Disque de Mont-de-Marsan et vous vous engagez à le respecter.

Bulletin à retourner impérativement avant le 30 septembre 2019, jour de la publication des stands sur le site.

Renseignements complémentaires : **assoconfluencesmusicales@gmail.com**  
Programme complet de la manifestation sur : **http://confluences-musicales.atspace.eu/**

Pour les participants particuliers, une attestation sur l’honneur et la photocopie de la pièce d’identité sont obligatoires :

**ATTESTATION SUR L’HONNEUR**

Je soussigné(e), (nom, prénom) ………………………………………………………………………………………………………….

Né(e) le ………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Domicilié(e) (adresse complète) ………………………………………………………………………………………………………….

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….

Déclare sur l’honneur ne pas avoir déjà participé à deux ventes au déballage dans l’année civile et que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels usagés.

Fait à ………………………………………………………..………………………...….., le……………………………………………….……

Signature :



***CONFLUENCES MUSICALES***

**Règlement du Salon du Disque**

1) L’inscription au Salon du Disque de Mont-de-Marsan implique pour l'exposant son engagement pour le dit Salon et le respect du présent règlement.

2) Cette manifestation est ouverte : aux professionnels, associations et particuliers ne proposant à la

vente que du matériel leur appartenant : l’activité est régie par la loi du 30 novembre 1987 et le décret du 14 novembre 1986, relatifs à la prévention et à la répression du recel et réglementant la vente ou l'échange d'objets mobiliers. Les particuliers participant à un vide grenier doivent attester par écrit et sur l’honneur de leur non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l’année civile.

3) L'obtention de l'emplacement ne sera considérée comme définitive qu'après acceptation par l'organisateur qui se réserve le droit de refuser un exposant sans en avoir à justifier le motif. Toute

réservation ne sera prise en compte que par courrier (photocopie recto verso d’une pièce d’identité, bulletin d'inscription et chèque de règlement, daté et signé) et enregistrée par date d'arrivée. Toute inscription incomplète ou non accompagnée de son règlement sera considéré comme nulle. La confirmation de l'inscription sera signifiée à chacun par courriel ou téléphone. Si le métrage maximal en extérieur sous tente serait atteint, l'organisateur s'engage à retourner à l'exposant son chèque.

4) Chaque emplacement est attribué par l'organisateur. Les exposants devront s'y conformer et

occuper les espaces nommément délimités. Il est formellement interdit de déplacer les tables attribuées et de ce fait, de modifier le plan d’installation extérieur sur l’esplanade des arènes du Plumaçon sans accord préalable de l'organisateur.

5) Conformément à la législation, les vendeurs doivent afficher les prix sur leurs produits. Les

marchandises exposées doivent être en conformité avec la législation et règlements en vigueur. La

vente de disques pirates, les contrefaçons ou marchandises non conformes à la loi réglementant la

propriété littéraire et artistique (Art. 425 à 427 du Code pénal) est formellement interdite en France.

En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de saisies effectuées ou de contraventions infligées dans l'enceinte de la manifestation ainsi que d'éventuelles sanctions

judiciaires.

6) En cas de contrôle effectué par les différentes administrations, les exposants particuliers devront

présenter une pièce d'identité, et pour les professionnels, les documents relatifs à leur activité.

7) Chaque exposant est responsable de la tenue et de la sécurité de son stand. L'organisateur ne

pourra être tenu pour responsable des dégradations ou de vols des produits exposés au public.

8) La nouvelle réglementation oblige désormais, que dans les lieux publics, le matériel utilisé par

les exposants soit ignifugé (classe M5) comme les bâches de recouvrement des stands. Faute de

quoi, l'organisateur décline toutes responsabilités.

9) Tout exposant ayant réservé un stand et étant absent le jour du salon, ne pourra prétendre au

remboursement partiel ou total de ses frais de location. Toutefois, en cas de décès au 1er degré ou

de conjoint, d'accident grave, ou de panne justifiée par la facture d'un professionnel, le prix de la

location sera intégralement remboursé sur présentation des justificatifs correspondants.

10) le salon serait annulé pour des raisons réputées de force majeure : deuil familial au premier

degré ou de conjoint, incendie, dégâts des eaux, attentats, vandalisme, sabotage, terrorisme,

épidémie, blocage ou retrait des autorisations administratives, grèves extérieures, émeutes ou

mouvements populaires, destruction du matériel servant au salon. Dans ce cas, les exposants seront

intégralement remboursés des sommes versées. Ils ne pourront toutefois prétendre à aucun autre

dédommagement.

11) L'accueil des exposants se fera sur place le samedi 5 octobre 2019 de 7h00 à 9h00. Le démontage se fera de 18h à 19h.

12) Les exposants doivent laisser obligatoirement leur emplacement propre sans aucun objet (cartons, meubles…).